

Longueuil, le 21 mai 2025

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 3 octobre 2025 le délai dont dispose la Ville de Longueuil afin de lui permettre de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération, conformément à l'article 53.12 de cette Loi, pour assurer la conformité à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation entrée en vigueur le 27 mars 2024.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

Par :



Yannick Gignac
Directeur régional de la Montérégie
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation